MAIRIE D'ALLEX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 (19H)

Le vendredi 5 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :
Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de SAINT-VICTOR, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Rodrigue ROUBY, Yves LE GUELLEC
Etaient excusé(e)s : Katia GOMES, procuration à Sylvie VACHON, Emilie BESSON, procuration à Christel DUBOIS
Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Mme Pascale REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2025, Monsieur le Maire présente ses excuses pour le caractère tardif de la transmission dudit procès-verbal et propose d'en reporter le vote pour permettre la bonne information des conseillers. La proposition est approuvée à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire informe des décisions prises par délégation de son Conseil :

DEC 2026	**20**	Convention d'honoraires - Défense sur recours formé devant le TA de Grenoble	URBANISME
DEC 2026	**21**	Achat de Concession n° 1235 cimetière sud - plan 212	CIMETIERE
DEC 2026	**22**	Achat de Concession n° 1236 cimetière sud - plan 213	CIMETIERE
DEC 2026	**23**	Association ARACAS - Carnaval printemps 2026 - Autorisation de signature	CULTURE
DEC 2026	**24**	Association JOLIVE PROD - Spectacle du 1er Juillet 2026 - Autorisation de signature	CULTURE
DEC 2026	**25**	Association JAZZ CONTACT - Autorisation de signature	CULTURE
DEC 2026	**26**	Réaménagement des abords des vestiaires du stade de Foot - Autorisation de signature	COMMANDE PUBLIQUE
DEC 2026	**27**	Réalisation d'un audit du service de restauration scolaire - Autorisation de signature	COMMANDE PUBLIQUE

A l'issue, M. Arnaud VERDA sollicite des précisions sur l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Grenoble. M. le Maire indique qu'afin de ne pas compromettre le secret de l'instruction, il convient d'attendre l'issue de la procédure avant de pouvoir donner les détails de celle-ci.

M. le Maire évoque à cet égard le recours introduit à l'occasion des précédentes élections municipales et informe les membres du Conseil que le demandeur a été débouté récemment.

Mme Leslie BRIAT s'enquiert de la date de réalisation de l'audit du service de restauration scolaire. M. le Maire répond que celui-ci est actuellement en cours et que le sujet sera abordé plus amplement à la fin de la séance.

Point 1. **Finances** - Commission Communale des Impôts directs – Proposition de liste

Monsieur le Maire expose à l'intention des nouveaux membres du Conseil l'objet et le fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs. Il rappelle ensuite les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts encadrant la composition de cette Commission.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'adjoint Délégué qui en assure la présidence, **huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants** dans les communes de plus de 2000 habitants, doit ainsi avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, doit donc comprendre des contribuables :

- Inscrits aux rôles des impôts locaux,
- À jour de leurs obligations fiscales,
- Familiarisés avec les circonstances locales,
- Possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire, après recueil des candidatures, propose la présente liste de seize contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur du pôle gestion fiscale de la DGFP.

Gérard CROZIER - présidence

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	**Jean-Michel Chagnon**	Andy Raspail
2	**Pascale Reynaud**	Denis Cornillon
3	**François de Saint Victor**	Jocelyne Caston
4	**Christelle Dubois**	Axel Gresse
5	**Anna Gourdol**	Vincent Ringuenoire
6	**Rodrigue Rouby**	Laurent Riffard
7	**Cyril Audra**	Line Naud
8	**Sylvie Vachon**	Pascale Rivoira
9	**Thierry Olivero**	Pierre Glémas
10	**Fanny Morel**	Olivier Bony
11	**Pascal Delaye**	Ariane Berret
12	**Guy Pensu**	Bernard Vincent
13	**Sylvie Jondon**	Christian Gresse
14	**Lionel Rouquet**	Eric Wagon
15	**Emilie Besson**	Michel Marcuzzi
16	**Katia Gomes**	Louis Quaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la liste des 16 contribuables présentée ci-dessus en qualité de commissaires à la commission communale des impôts directs de la Commune d'Allex,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à la majorité absolue

(1 opposition-Frédéric Rannaud – 3 abstentions-Arnaud Verda, Yves Le Guellec, Bérangère Sabatier)

Point 2. Finances – Cession du broyeur du tracteur Massey Ferguson

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la cession opérée par délibération du 14 Octobre 2024 du véhicule MASSEY FERGUSON immatriculé 748 GT 26 à Monsieur Thomas Raillon. Il indique que l'acquéreur dudit véhicule est à ce jour intéressé par le broyeur de végétaux historiquement et mécaniquement affecté au véhicule en question.

Aux termes de l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

Il en va ainsi d'un véhicule qui ne présenterait pas d'intérêt historique particulier. Ces biens, conformément à l'article L. 2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L.2122-21.

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'achat du véhicule en question reçue par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état le broyeur MASSEY FERGUSON, une fois l'ensemble des démarches adéquates régulièrement accomplies, pour un montant de 250 euros TTC,
- **Etant précisé** que les recettes seront prévues au sein du Budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 3. Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KIRUWA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal avoir été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association KIRUWA sise à Allex (26400). Il précise que KIRUWA est le nom de la chorale basée à Allex.

Au départ, en septembre 1986, l'association KIRUWA comptait 18 adultes et une dizaine d'enfants. Aujourd'hui, elle est composée d'une trentaine d'adultes venant de Valence, Crest, Marsanne, Livron et autres villages proches d'Allex, pour la plupart amateurs.

Depuis sa création, chaque année a été illustrée par des concerts. Son répertoire varié comprend des chants classiques, traditionnels et contemporains, ainsi que des créations, dans le souci constant d'offrir au public une programmation originale et innovante.

Dans le cadre de son 40ème anniversaire, l'association KIRUWA souhaite préparer trois concerts reprenant les chants marquants de la vie de la chorale depuis sa création et sollicite en ce sens l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à l'association Kiruwa une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros destinée à contribuer au financement des manifestations organisées à l'occasion de son 40e anniversaire,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 65748,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 4. Elections sénatoriales – Septembre 2026 – Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Commune d'Allex

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs au mois de septembre 2026.

Avant de faire lecture de la procédure applicable, Monsieur le Maire souligne la nécessaire disponibilité des délégués le jour de l'élection, sauf cas de force majeure.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Monsieur le Maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de

l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, il est indiqué que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Ceci étant dit et conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal de la Commune d'Aliex est ainsi appelé à élire **7 délégués titulaire et 4 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) fera le constat des listes de candidats déposées.

Il sera ensuite proposé de passer aux opérations de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fera constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclarera le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins seront ensuite placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

A l'issue du scrutin, les résultats seront proclamés par M. le Maire.

Après lecture des dispositions légales, Monsieur le Maire recueille les listes et constate à cette occasion que la liste proposée par les élus de l'opposition comporte des mentions erronées, puisque chaque délégué titulaire est également suppléant. Il propose alors de constituer une liste commune, qui reste la solution la plus équitable dans un souci de représentativité républicaine. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Une suspension de séance est ordonnée afin de permettre l'impression des nouveaux bulletins de vote.

A l'issue, la procédure reprend.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Messieurs François de SAINT-VICTOR et Jean-Michel CHAGNON

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A – Majorité	
Titulaires	Suppléants
Gérard Crozier	Fanny Morel
Christel Dubois	Cyril Audra
Jean-Michel Chagnon	Sylvie Jondon
Sylvie Vachon	Frédéric Rannaud
Lionnel Rouquet	
Emilie Besson	
Yves Le Guellec	

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être **élus 7 délégués et 4 suppléants.**

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

- ***liste A*** : 22 voix

Le quotient applicable est : 22 / 7 = 3.14

La ***liste A*** obtient : 13 / 1,93 = 7

Ainsi, 7 sièges de délégués titulaires sont attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 7 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- **nombre de bulletins : 23**
- **bulletins blancs ou nuls : 1**
- **suffrages exprimés : 22**

Ont obtenu :
- ***liste A*** : 22 voix

Le quotient applicable est : 22 / 4 = 5.5
La ***liste A*** obtient : 22 / 5.5 = 4

Ainsi, 4 sièges de délégués suppléants sont attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :
Liste A : 4 sièges

Suite aux opérations électorales, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de l'élection des 7 délégués titulaires et 4 suppléants de la Commune d'Allex ainsi qu'il suit :

Liste A – Majorité	
Titulaires	Suppléants
Gérard Crozier	Fanny Morel
Christel Dubois	Cyril Audra
Jean-Michel Chagnon	Sylvie Jondon
Sylvie Vachon	Frédéric Rannaud
Lionnel Rouquet	
Emilie Besson	
Yves Le Guellec	

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 5. Administration Générale – Désignation des représentants de la Commune d'Allex au sein du Syndicat d'irrigation Drômois (SID)

Monsieur le Maire, après avoir invité Mme Anna GOURDOL à présenter les missions de l'organisme, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du C.G.C.T. et aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), chaque commune située dans le périmètre du SID est tenue de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Une fois désignés par chacune des 126 communes membres du SID, ces délégués seront ensuite réunis par territoire, ces territoires étant un périmètre territorial propre au SID, constitué des régions agricoles homogènes se caractérisant par des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant similaires.

L'ensemble des délégués d'un territoire constitue un collège qui élira ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D., à savoir :

- Au minimum deux délégués et, pour tenir compte de l'importance de certains territoires,
- Un délégué supplémentaire au-delà de 1.000 hectares et par tranche de 1.000 hectares.

Les surfaces retenues sont les surfaces souscrites par les clients sur le périmètre du territoire à la date de mise en place du comité syndical.

Il est donc nécessaire de désigner pour le compte de la Commune d'Allex, après recueil des candidatures, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SID.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de Mme Anna GOURDOL et de M. François de SAINT-VICTOR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder,** à l'unanimité au vote à main levée, à la désignation de Mme Anna GOURDOL en qualité de délégué titulaire et de M. François de SAINT-VICTOR en qualité de délégué suppléant au sein du Comité du Syndical du SID,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 6. **Ressources Humaines** – Remboursement des frais de mission et de formation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les agents qui se déplacent pour les besoins du service *(mission, action de formation statutaire ou de formation continue)* en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Par délibération validée en date du 08 Avril 2024, le Conseil municipal de la Commune d'Allex a ainsi octroyé aux agents un forfait de 15 euros par jour, par repas et par agent, dans le cadre des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale.

Il apparaît néanmoins à ce jour opportun de couvrir également les frais d'éventuelles nuitées pour les agents dont les lieux de formations/réunions professionnelles le nécessitent, via la fixation d'un forfait/nuitée, par jour et par agent.

Le remboursement demeure conditionné par la production des justificatifs de paiement *(factures, tickets)* auprès de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer** le remboursement des frais de nuitées dont les lieux de formations et/ou de réunions professionnelles le nécessitent, via un forfait/nuitée, par jour et par agent d'un montant plafond **de 70 euros.**
- **De modifier** en ce sens les termes de la délibération n°2024-17 du 08 Avril 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Sujets divers

Monsieur le Maire présente ses excuses par rapport à la précédente convocation du conseil d'école adressée plus largement qu'elle n'aurait dû l'être. En effet, les dispositions de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, dont il est fait lecture, imposent sa seule présence et celle de Mme Sylvie VACHON aux côtés des autres membres du conseil. Les convocations adressées par erreur sont donc caduques.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'audit en cours du service de restauration scolaire. Cet audit s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service, qui aujourd'hui respecte déjà pleinement les objectifs de la loi EGAlim. C'est ainsi qu'il est envisagé le transfert du service à la communauté de communes du Val de Drôme dès la rentrée prochaine. La gestion du personnel de cantine et du matériel de cuisine s'en trouvera facilitée. La qualité de l'encadrement périscolaire sera en outre renforcée par la réaffectation des agents municipaux jusque-là chargés d'effectuer les trajets sur le temps du repas jusqu'à l'école Saint-Maurice.

Mme Sylvie VACHON rappelle à cet égard les difficultés de recrutement du personnel dédié à la gestion du temps de restauration scolaire, qui constitue pourtant un temps sensible.

Mme Leslie BRIAT s'interroge sur la temporalité des décisions précédemment évoquées, sa participation à la commission école, cantine, périscolaire ne lui ayant pas permis d'en prendre connaissance avant les membres du Conseil ce soir.

Monsieur le Maire indique que la gestion du personnel relève de sa seule compétence et que divers projets en cours de réalisation avaient déjà été portés à la connaissance de la commission (cantine centralisée, audit en cours). Il invite chacun à faire preuve de patience au regard du mandat qui ne fait que débuter, et qui a pu se trouver ralenti du fait de difficultés de ressources humaines aujourd'hui résolues.

Monsieur le Maire reprend par la suite le mel qui lui a été adressé par les élus n'appartenant pas à la majorité concernant le fonctionnement du Conseil Municipal. S'agissant de l'élaboration du règlement intérieur, il est indiqué que celui-ci sera soumis à la discussion de l'ensemble des conseillers et communiqué suffisamment à l'avance pour que chacun puisse être en mesure de faire des propositions d'amendement. Les possibilités d'expression dans la gazette municipale y seront précisées et dans l'attente de son adoption, M. le Maire propose de respecter un principe de proportionnalité. Il est en outre rappelé que la détermination du mode de fonctionnement des commissions municipales incombe en premier lieu à leur président et qu'il convient de laisser ceux-ci prendre leurs marques. L'information des élus et le lien entretenu avec les services fait également l'objet de précisions, M. le Maire indiquant que la gestion du personnel et des affaires courantes relève de sa responsabilité mais qu'une visite des services pour en permettre la connaissance sera bien assurée. Enfin, concernant la possibilité d'organiser un temps de convivialité, M. le Maire précise que celui-ci a traditionnellement lieu au mois de décembre à l'issue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire revient sur le sujet des associations en rappelant que Mme Christel DUBOIS a l'habitude de communiquer les dates d'assemblée générale, qui paraissent en outre sur le panneau lumineux, panneau pocket et la presse. La réservation des salles de réunion est gérée par le secrétariat de la mairie en lien avec Mme DUBOIS, et il convient de ne pas hésiter à effectuer des relances en cas d'absence de réponse comme cela a semblé être le cas pour l'association Allex Mobile.

Monsieur le Maire poursuit la séance en portant à la connaissance des conseillers quelques sujets d'actualité.

Il évoque l'installation récente du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents et son plaisir d'en être à nouveau le Président.

Il fait ensuite état des différentes commémorations à venir sur le territoire, M. Thierry OLIVERO rappelant l'importance particulière que revêt la cérémonie du 16 août au regard de son ancrage local. L'organisation de ces cérémonies est néanmoins très protocolaire et relève de la seule compétence du Maire, de son Premier Adjoint et du Conseiller Délégué.

Il indique que la commune vient de recevoir le document de valorisation financière et fiscale et que la DGFIP sera prochainement invitée pour le présenter aux conseillers.

Il évoque la dernière commission d'attribution des logements sociaux à laquelle s'est rendu M. Jean-Michel CHAGNON.

Il annonce la venue à la rentrée prochaine du Président et du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Val de Drôme pour présenter le projet de territoire. A cet égard, il est rappelé que la date butoir d'inscription aux commissions est fixée au 23 juin prochain.

Madame Christel DUBOIS fait un point sur le planning des prochains évènements, qui figurent déjà sur panneaupocket : le 7 juin Art'Allex, le 10 juin le marché de nuit, le 13 juin la course de caisse à savon, les 13 et 14 juin des tournois à l'ACE, le 18 juin la commémoration, le 20 juin la fête de l'école Saint-Maurice, le 21 juin une représentation de la section féminine de gymnastique et la fête de la musique, le 26 juin la fête de l'école de la musique, le 27 juin la fête des sabots de Cherley, le 28 juin la fête de l'ACE.

Monsieur le Maire évoque l'illumination prochaine de la mairie aux couleurs du don du sang, puis du don d'organe, et d'autres événements nationaux à venir (octobre rose, ruban blanc...).

Enfin, il est fait état de l'installation dans les jours prochains de 25 ventilateurs de qualité dans les locaux scolaires.

Monsieur Thierry OLIVERO fait part de sa participation au prochain colloque des correspondants Défense organisé par la Région suite aux élections municipales.

Madame Sylvie VACHON rappelle la cérémonie de remise des diplômes qui aura lieu le 19 juin prochain.

Monsieur le Maire indique qu'il participera le lundi 8 juin à une présentation organisée par la sénatrice Marie Pierre MOUTON de la proposition de loi TRACE et précise à Mme Bérangere SABATIER que l'invitation est adressée au seul maire et son responsable de l'urbanisme.

Monsieur Arnaud VERDA revient sur sa proposition d'organiser un moment de convivialité qui pourrait être l'occasion d'envisager les modalités d'un travail commun, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond qu'il convient de finir dans un temps l'installation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale Reynaud

Le Maire,
M. Gérard CROZIER